

INDEX ÉGALITÉS

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

L'égalité femmes-hommes sur le lieu de travail est une priorité pour les sociétés du monde entier. Le gouvernement français en a fait une de ses priorités par le biais de la loi "Avenir Professionnel" du 5 septembre 2018. La loi a créé l'Index Égalité Femmes-Hommes pour promouvoir l'égalité des salaires et l'égalité des opportunités de carrières. Les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier leur score en ce qui concerne cet index une fois par an en mars pour l'année civile précédente.

SCORES EN 2024 :

THALAZUR CABOURG

Note globale : 99/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 39/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10

THALAZUR OUISTREHAM

Note globale : 99/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 39/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10

THALAZUR CARNAC

Note globale : 97/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 37/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10

THALAZUR ROYAN

Note globale : 95/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 36/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité :
indicateur non calculable

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10

THALAZUR ARCACHON

Note globale : 89/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 31/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité :
indicateur non calculable

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10

THALAZUR SAINT-JEAN-DE-LUZ

Note globale : 99/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 39/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité :
indicateur non calculable

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10

THALAZUR PORT-CAMARGUE

Note globale : 97/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 37/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10

THALAZUR BANDOL

Note globale : 95/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 40/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 5/10

THALAZUR ANTIBES

Note globale : 97/100

Index relatif à l'écart de rémunération : 37/40

Index relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35

Index relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15

Index relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les rémunérations les plus élevées : 10/10